



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

PLACE DU BICENTENAIRE

Tél : 03/20/84/80/80

FAX : 03/20/84/84/10

contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021/12 P .du 06 avril 2021

**Implantation permanente d'un arrêt obligatoire
Chemin des Jésuites
(intersection avec la Rue Germain Delhaye)**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 4,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » Chemin des Jésuites à l'intersection avec la Rue Germain Delhaye,

ARRETONS

- Article 1** - Les véhicules circulant Chemin des Jésuites sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la Rue Germain Delhaye.
- Article 2** - Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue seront mises en place par les Services Techniques de la commune.
- Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT